

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 07 Avril 2021	<b>Séance du : Mardi 13 Avril 2021</b>
		L'An Deux Mille Vingt et un, le treize avril, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de PAULHAN, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : <b>43</b>	
Présents : 35	Pour : <b>43</b>	
Absents : 2	Contre :	
Représentés : 8	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet) M. Michel SABATIER (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Daria PICARD (Ceyras) représentée par M. Jean Claude LACROIX (Ceyras), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont L'Hérault), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran)

Absent(e)s : M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan)

**40. Assainissement– Projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées – Enquête publique préalable au projet – Avis de la Communauté de communes du Clermontais.**

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que la Communauté de communes du Clermontais, compétente en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire, a engagé le projet de création de la station de traitement des eaux usées qui, située à Paulhan, traitera les eaux usées de 3 communes : Paulhan, Aspiran et Usclas d'hérault.

En effet, compte tenu de l'augmentation prévisible de la population sur les communes, il est nécessaire de créer une nouvelle station d'épuration présentant une capacité nominale en adéquation avec les charges futures.

Le projet retenu est la création d'une station d'épuration intercommunale pour les 3 communes. Cet ouvrage sera situé à Paulhan sur le site de la station actuelle et d'une capacité de 11 800 Equivalent Habitant (EH).

Le rejet de la station d'épuration de la commune de Paulhan s'effectue à l'aval de la parcelle d'implantation de la station, dans le fleuve Hérault.

Le projet concerne :

- La création d'une station d'épuration intercommunale pour les communes d'Aspiran, de Paulhan et d'Usclas d'Hérault qui constituent une agglomération d'assainissement telle que définie à l'Article R2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (Tranche 1 : 2021-2022) ;
- La création d'ouvrages de transfert des eaux usées des communes d'Usclas d'Hérault (Tranche 1 : 2021) et d'Aspiran (Tranche 2 : > 2023).

Ce projet est soumis à une enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale (Code de l'environnement), délivrée par le Préfet de département au titre de la loi sur l'eau (autorisation).

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil est demandé, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. La création de cette nouvelle station d'épuration s'inscrit dans la politique de développement durable de la Communauté de communes du Clermontais.

Ce projet, d'utilité publique, a pour principale motivation de remplacer des ouvrages d'épuration vieillissants par une seule et unique installation, permettant la préservation des milieux aquatiques et de leurs usages :

- Cette nouvelle station d'épuration permettra le traitement plus poussé des pollutions azotées et phosphorées, limitant ainsi leurs rejets au milieu naturel et les risques d'eutrophisation ;
- Le transfert des eaux usées de la commune d'Aspiran vers Paulhan permet, en supprimant le point de rejet de la station d'épuration d'Aspiran, de préserver la qualité des eaux du site de baignade de Bélarga ;
- La nouvelle station disposera également d'un traitement bactériologique afin de préserver la qualité des eaux de baignade de l'Hérault.
- A travers ces éléments, cet investissement permet la mise en œuvre des préconisations du SAGE Hérault.

Au-delà des plus-values environnementales précitées, ce projet a été pensé et conçu afin de prendre en compte l'ensemble des composantes environnementales :

- Le choix du site d'implantation a été validé compte tenu de l'absence d'habitations à proximité, et ce, afin de limiter les nuisances sonores et olfactives qui peuvent être générées en période d'exploitation ;
- Le choix du traitement des boues par lits plantés de roseaux est motivé par le souhait de réduire les consommations énergétiques du site. Il permet également de réduire les transports nécessaires à l'évacuation des boues, limitant ainsi la circulation au sein de la commune, et l'empreinte carbone du projet.

En parallèle à ce projet, et suite à la mise en service de la future station d'épuration, la collectivité souhaite étudier la possibilité de développer un projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées en vue d'irriguer les vignes et terrains sportifs avoisinants.

Pour terminer, la collectivité souhaite valoriser ces aménagements en tant que support à l'éducation à l'environnement. Des aménagements seront conçus en conséquence (zones d'accès sécurisés et balisés, panneaux explicatifs du fonctionnement de la station...)

Le projet a également été conçu afin de limiter l'impact éventuel sur les espèces protégées par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction. Outre ces mesures :

- En phase chantier, la collectivité sera accompagnée par un écologue en vue d'identifier et protéger les zones écologiques sensibles, adapter le calendrier d'exécution et sensibiliser les entreprises en charge des travaux ;
- Les aménagements prévus au sein du site de la future station d'épuration intégreront également la création d'habitats et de zones de refuge favorables au développement des espèces présentant une valeur patrimoniale.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du conseil communautaire :

- De donner un avis favorable au Projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées ;
- D'autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

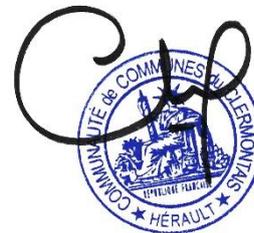
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** et donne un avis **FAVORABLE** au Projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées ;
- **AUTORISE** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
De communes du Clermontais,



Claude REVEL.